

Visé par la Sous-Préfecture
de SELESTAT-ERSTEIN le 10 Mars 2017
Sous le N° 067-246700777-20170310-CC_27022017-DE

EXTRAIT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 338
LUNDI 27 FEVRIER 2017 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
Mme Nicole **ZEHNER**
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Yvette **WALSPURGER**, Frédérique **MOZZICONACCI**, Christiane **DUTTER**.
MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, Charles **FAHRLAENDER**, André **REBOUL**, Raphaël **CHRISTOPHE**, Daniel **ANCEL**, Bernard **WOLFF**, Rémy **SPIES**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Loïc **GUYADER**, Raymond **WIRTH**, Rémy **BAUER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain **MEYER**, Francis **ADRIAN**, Claude **GARRE**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**,

Suppléants : Jérôme **MAIER**, Francis **LEHRY**, Marc **NIESS**

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Luc **KAUFMANN** – Secrétaire Général Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
M. Antoine **HERTH**, Député,
Mme Chantal **SCHMITT** donne procuration à M. Raphaël **CHRISTOPHE**,
M. Jean-Pierre **PIELA** donne procuration à M. Charles **FAHRLAENDER**,
M. Laurent **HERBST** donne procuration à M. Alain **MEYER**,
M. Christian **HEIM** donne procuration à M. Roland **MANGIN**,
M. Gérard **CHAMLEY** donne procuration à M. André **FRANTZ**,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne du CD de SELESTAT,
Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor,
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,
Mme Julie **DOLLE**, Secrétaire,
M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
La Presse : Mme Aurore **BAC**

III - URBANISME

3.) Instauration d'un droit de préemption urbain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/09/2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villé ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Février 2017 approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breitenbach en date du 13 Février 2017 émettant un avis favorable pour l'instauration du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Entendu l'exposé du Président relatif au droit de préemption urbain,

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UX, UE, 1AU, 2AU et 2AUT du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE :

- d'instaurer le droit de préemption urbain, sur le ban de la commune de Breitenbach, sur les zones UA, UB, UX, UE, 1AU, 2AU et 2AUT du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain.
En application des dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes pourra déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Breitenbach, à sa demande, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de Communes.

DIT QUE :

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach ;
- un registre des préemptions sera ouvert en Mairie de Breitenbach ;
- cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à la Mairie de Breitenbach et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**

. **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

- . Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,
- . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,

- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- . Monsieur le Maire de la commune de Breitenbach

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.



Pour extrait conforme,

**Le Président
Maire de Saint-Maurice**

Jean Marc RIEBEL